



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Le lundi 14 avril 2025, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'honneur en mairie sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 07 avril 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laurence MORY donne pouvoir à Mme Martine PINHEIRO, M. Jean Louis POPULAIRE donne pouvoir à M. Serge GIBERT, Mme Fatima GHADI donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GIBERT est désigné pour remplir cette fonction.

Jeu concours "Séjour à Arleux"

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait d'organiser une opération portes ouvertes au camping pour faire découvrir les nouveaux chalets installés. Dans ce cadre, une tombola pourrait être organisée avec les lots suivants :

1^{er} lot : 1 week end offert (hors foire à l'ail) jusqu'à 5 personnes dans un des chalets ;

2^{ème} lot : un repas pour deux personnes à l'estaminet du marais (valeur 60 €)

3^{ème} et 4^{ème} lot : un panier garni de fruits.

5^{ème} et 6^{ème} lot : un bouquet de fleurs

La porte ouverte pourrait avoir lieu le samedi 24 mai 2025 de 10h à 18h, avec tirage au sort le jour même à 18 heures ; les lots seront à retirer lors du marché mensuel le dimanche 25 mai 2025.

Invité à délibérer, le Conseil municipal :

- Approuve le jeux concours « Séjours à Arleux »
- Approuve les lots ainsi que le règlement comme ci-après édicté
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au jeu concours

Article 1 – Organisation du jeu

La Mairie d'Arleux, située Place Charles de Gaulle, organise un jeu de tirage au sort destiné aux personnes qui remettront un coupon de participation le jour de l'inauguration des nouveaux chalets du camping municipal le Samedi 24 Mai 2025.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Les coupons de participation seront remplis sur place (une seule participation par personne).

Le présent règlement sera consultable en mairie et sur le site officiel de la commune.

Article 2 – Durée du jeu

Les coupons seront à disposition uniquement le samedi 24 mai 2025 de 10h à 18h.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnels et élus de la Mairie d'Arleux.

Pour participer :

1. Un bulletin de participation sera disponible sur place.
2. Le participant doit remplir le bulletin de participation en fournissant les informations demandées :
 - Nom et prénom
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone valide
 - Adresse e-mail

Tout bulletin illisible, incomplet, falsifié ou déposé en double sera considéré comme nul.

Toute tentative de fraude ou d'inscription multiple sera sanctionnée par une exclusion immédiate.

Ce coupon sera à déposer le samedi 24 mai 2025 dans l'urne mise à disposition au camping municipal de 10h à 18h

Article 4 – Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 31 Mai 2025 à 18h, à la fin de la journée « Portes ouvertes » par M. le Maire ou toute personne déléguée par lui-même.

Les gagnants seront désignés de manière aléatoire parmi les bulletins valides déposés dans l'urne le jour de l'événement.

Les résultats du tirage seront affichés en mairie et communiqués par téléphone ou e-mail aux gagnants le soir même.

Article 5 – Récupération des lots

Les gagnants qui seront sur place lors du tirage au sort se verront remettre leur lot directement en main Propre. Les personnes absentes lors du tirage pourront retirer leur lot le dimanche 26 mai 2025 lors du marché dominical, à défaut, en mairie dès le lundi 28 mai 2025, 8h30, et avant le mercredi 30 mai 2025, 12h,

Article 6 – Lots mis en jeu

Les lots offerts dans le cadre du jeu sont :

- Une Nuit pour 4/5 personnes dans un de nos Chalets (hors week end de foire à l'ail), valeur de 65€
- Un Repas pour deux personnes à ***l'Estaminet du Marais*** Valeur 60€
- Un bouquet Bulle de ***la Grange Fleurie*** Valeur 30€
- Un bouquet Bulle du ***Clocher Fleuri*** Valeur 30€
- Un Panier Dégustation de la ***Passion du Goût*** Valeur 25€

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces. L'organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente en cas de force majeure.

Article 7 – Règlementation légale

Le présent jeu est organisé conformément aux articles L121-36 et suivants du Code de la consommation. Un exemplaire du règlement est déposé en mairie et disponible sur simple demande.

En cas de litige, seules les juridictions françaises seront compétentes.

Article 8 – Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des incidents ou dommages de toute nature pouvant survenir à l'occasion de la participation au jeu ou de l'utilisation des lots.

En cas de force majeure, la Mairie d'Arleux se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le jeu sans préavis, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 9 – Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies dans le cadre du jeu sont exclusivement destinées à la gestion du tirage au sort et à la remise des lots. Elles ne seront ni conservées au-delà du jeu, ni transmises à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression de leurs données personnelles. Pour exercer ces droits, une demande peut être adressée à la Mairie d'Arleux.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le :	22/04/2025
Transmis au contrôle de légalité le :	23/04/2025